

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil municipal lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 20 juin 2022.

PROCÈS-VERBAL de la 480^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juin 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS :

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Eveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- M^e Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- M^e Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-192

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 480^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 6 juin 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-193

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mai 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le procès-verbal de la 479^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 16 mai 2022 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur les projets de règlements 2022-20 (secteur aéroport), 2022-21 (secteur Club Sports Belvédère), 2022-22 (secteur rues Giguère et Duchesne), 2022-24 (secteur rue Leboeuf) et 2022-25 (secteur Centre Agnico Eagle) et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2022-20 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages *Poste de sauvetage minier* et 2736 – *Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois* dans la zone 899-1a.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise d'une part à permettre la relocalisation du poste de sauvetage minier dans le secteur de l'aéroport afin que l'organisme bénéficie de locaux qui seront mieux adaptés à sa mission et dont les terrains disponibles dans ce secteur possèdent des caractéristiques correspondant à celles recherchées. D'autre part, les activités d'entreprises de la classe d'usage 2736 sont compatibles avec celles des autres déjà existantes dans le secteur de l'aéroport.

Le projet de règlement 2022-21 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement l'usage 7493 – *Camping et caravaning* dans la zone 803-REC.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Cet ajout vise à permettre d'accroître l'offre touristique en terrains de stationnement de courte durée destinés aux véhicules récréatifs dans le secteur du Club Sports Belvédère.

Le projet de règlement 2022-22 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les classes d'usages 6541 - *Service de garderie (prématornelle, moins de 50 % de poupons)* et 6543 - *Pouponnière ou garderie de nuit* à l'intérieur de la zone 778-Hb.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. L'ajout de ces classes d'usages vise à mettre en place les conditions nécessaires à la concrétisation d'un projet de centre de la petite enfance dans le secteur de l'intersection des rues Giguère et Duchesne afin d'accroître l'offre de service dans tous les secteurs du territoire de la Ville en réponse aux besoins de la population.

Le projet de règlement 2022-24 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de remplacer la classe d'usage H-a – *Habitation familiale isolée* par la classe H-b – *Habitation unifamiliale jumelée* à l'intérieur de la zone 955-Ha et d'en modifier les normes d'implantation.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à modifier l'usage qui était initialement prévu pour le nouveau développement sur la rue Leboeuf de même que les normes spécifiques d'implantation liées à ce type d'usage, afin de plutôt développer des résidences de type unifamilial jumelé sur cette rue et ainsi diversifier l'offre d'habitations.

Le projet de règlement 2022-25 vise à amender le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier les limites des zones 820-CV, 821-CV et 824-CV à des fins de concordance cadastrale.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Il vise à modifier les limites des zones ci-dessus du secteur du Centre Agnico Eagle (délimité par les 4^e et 6^e Avenues, ainsi que par les 7^e et 8^e Rues) afin qu'elles correspondent aux limites des lots ayant récemment fait l'objet de modifications cadastrales.

Ces projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public du 2^e projet de règlement, soit le 7 juillet 2022;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite ensuite les personnes présentes qui désirent s'exprimer sur ces règlements, à se lever immédiatement, s'identifier et préciser pour quel règlement elles souhaitent se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

RÉSOLUTION 2022-194

Adoption du règlement 2022-08 amendant le règlement 2019-27 - Prévention des incendies.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par le conseiller Maxime Gagné,

QUE le règlement 2022-08 amendant le règlement 2019-27 sur la prévention des incendies dans le but d'en modifier diverses dispositions, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-195

Adoption du règlement 2022-23 amendant le règlement 2015-26 - Rejet dans les réseaux d'égouts.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le règlement 2022-23 amendant le règlement 2015-26 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue est responsable de la gestion des aires de stationnement desservant le Campus de Val-d'Or;

ATTENDU QU'à cette fin, le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue souhaite conclure une entente avec la Ville afin que le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules et ses amendements soit appliqué sur les aires de stationnement desservant l'établissement ci-dessus mentionné;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la VILLE peut conclure telle entente;

RÉSOLUTION 2022-196

Autorisation de signature d'une entente avec le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue concernant l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente concernant l'application du règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules et ses amendements sur les aires de stationnement desservant le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue - Campus de Val-d'Or, d'une durée indéterminée, à intervenir avec le CÉGEP de l'Abitibi-Témiscamingue, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-197

Approbation de la liste des salaires versés et des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2022.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'avril 2022, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 4 649 897,67 \$ (certificat de crédits suffisants n° 194), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 07 & 08)	744 065,91 \$
Comptes payés	3 234 078,56 \$
Comptes à payer	671 753,20 \$
TOTAL :	4 649 897,67 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-198

Modification de la Politique de participation à des congrès, colloques et séminaires à l'intention du personnel non syndiqué - Indemnité de déplacement (usage véhicule personnel).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE l'article 7 de la *Politique de participation à des congrès, colloques et séminaires à l'intention du personnel non syndiqué* soit modifié en remplaçant le libellé relatif aux remboursements des frais de transport pour l'utilisation d'une automobile personnelle par le suivant:

" Automobile personnelle : Le nombre de kilomètres parcourus sera remboursé au taux en vigueur décrété par résolution du conseil municipal. "

QUE les demandes de remboursements de frais de participation à des congrès qui implique l'usage d'une automobile personnelle soient revues et traitées rétroactivement au 1^{er} janvier 2022 afin de rembourser la différence aux employés ayant soumis de telles demandes.

QUE l'annexe de ladite politique soit abrogée.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2022-199

Demande de reconnaissance du Club de l'Âge d'Or Ste-Lucie Jacola à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 165, rue Parent, lot 2 550 433 C.Q. (révision périodique).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la reconnaissance dans le cadre de la révision périodique, par la Commission municipale du Québec, du Club de l'Âge d'Or Ste-Lucie Jacola aux fins de l'exemption de taxes foncières concernant l'immeuble situé au 165, rue Parent, dont l'organisme est le seul utilisateur.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission municipale du Québec afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande de reconnaissance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-200

Demande de reconnaissance du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or à des fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé aux 728-730, 4^e Avenue, lot 2 297 996 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le conseil municipal ne s'oppose pas à la reconnaissance, par la Commission municipale du Québec, du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or aux fins de l'exemption de taxes foncières concernant l'immeuble situé aux 728-730, 4^e Avenue, dont l'organisme est le seul utilisateur.

QUE la Ville de Val-d'Or confirme qu'elle ne sera pas représentée à l'audience que tiendra éventuellement la Commission municipale du Québec afin de rendre sa décision à l'égard de cette demande de reconnaissance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal local Le Citoyen de la Vallée de l'Or, concernant la fourniture de bordures de granit pour le projet de réaménagement de la 3^e Avenue (Phase 3);

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal de retourner en appel d'offres pour ce projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives la fourniture de bordures de granit pour le projet de réaménagement de la 3^e Avenue (Phase 3) soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

RÉSOLUTION 2022-201

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bordures de granit pour le projet de réaménagement de la 3^e Avenue (Phase 3) sans octroi de contrat.

QU'étant donné qu'aucune soumission n'a été reçue, le directeur des achats soit autorisé à retourner en appel d'offres pour ce projet.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant la réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule soumission conforme a été déposée dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Fernand Gilbert Ltée	1 335 066,71 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas et seul soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-202

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret et octroi du contrat à Fernand Gilbert Ltée.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la réalisation des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale au parc Pierret, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire et seul conforme, à savoir Fernand Gilbert Ltée pour un montant de 1 335 066,71 \$, incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* concernant le service de conciergerie du Complexe Edgard-Davignon pour les trois prochaines années;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	PREMIÈRE ANNÉE	DEUXIÈME ANNÉE	TROISIÈME ANNÉE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Témabex inc.	60 372,88 \$	62 097,46 \$	63 873,78 \$	186 344,12 \$
Gestion Amelaf	72 434,25 \$	63 236,25 \$	69 559,88 \$	205 230,38 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation.

RÉSOLUTION 2022-203

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives au service de conciergerie du Complexe Edgard-Davignon et octroi du contrat à Témabex inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives au service de conciergerie du Complexe Edgard-Davignon, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Témabex inc., pour un montant de 186 344,12 \$, incluant les taxes.

QUE ces tarifs prendront effet à compter du 1^{er} novembre 2022.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

La mairesse déclare qu'une demande de dérogation mineure sera abordée au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou communiquer des éléments nouveaux concernant cette demande inscrite à l'ordre du jour, à se lever immédiatement et à s'identifier.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par M. Guy Rioux, concernant le lot 2 549 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 1815 de la rue Duchesne;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,7 plutôt qu'à 6 mètres, comme prescrit par la réglementation, la marge de recul avant applicable à un agrandissement de la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE puisque cette propriété est située à l'intersection de la rue Duchesne et du chemin de la Baie-Carrière, il est nécessaire qu'une dérogation mineure soit accordée aux deux marges avant et non seulement à celle du côté de la rue Duchesne;

ATTENDU QUE cette demande affecte l'Annexe A – Grille des spécifications de la zone 791-Ha (marge de recul avant) du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 234-2954, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande pour les deux marges avant;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil municipal et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

RÉSOLUTION 2022-204

Demande de dérogation mineure concernant le 1815 de la rue Duchesne, lot 2 549 001 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par M. Guy Rioux et fixe respectivement à 5,7 et 4,82 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant du côté de la rue Duchesne et celle du côté du chemin de la Baie-Carrière applicables à un agrandissement de la résidence érigée sur le lot 2 549 001 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant la propriété située au 1815 de la rue Duchesne.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE des travaux de réfection des conduites d'égout et d'aqueduc sont nécessaires;

ATTENDU QUE lors du dernier exercice budgétaire, le conseil municipal a pris la décision de reporter d'une année la poursuite de la revitalisation du centre-ville, en ce qui concerne la réalisation des travaux de réfection des conduites et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue entre les 6^e et 8^e Rues;

ATTENDU QUE le conseil municipal a profité de ce report pour valider le concept d'aménagement prévu et s'assurer que les prochaines phases reflètent les attentes ainsi que les tendances en matière d'urbanisme et d'environnement;

ATTENDU QUE pour l'aider dans cette démarche, la Ville a retenu les services de l'organisme spécialisé Fondation Rues Principales, lequel accompagne les collectivités dans leurs démarches de dynamisation de leur centre-ville;

ATTENDU QUE cette démarche repose sur les grandes orientations suivantes:

- 1) Équilibrer le partage de l'espace de manière à concilier l'ambiance, la sécurité et l'accessibilité;
- 2) Améliorer la convivialité du centre-ville;
- 3) Maximiser les passages entre la 3^e Avenue et les stationnements d'arrière-cour;
- 4) Donner un incitatif aux stationnements en marge de la 3^e Avenue;
- 5) Augmenter la sécurité aux intersections;
- 6) Apporter un soutien particulier aux commerçants pendant les travaux;
- 7) Maintenir l'implication des parties prenantes clés du centre-ville;

ATTENDU QU'après avoir tenu des discussions et recueilli les commentaires des partenaires, des commerçants, des propriétaires et de la population en général, et ce, de différentes façons, après une analyse rigoureuse et à la lumière des recommandations émises par Fondation Rues Principales dont il a pris acte, le conseil municipal désire maintenant statuer sur le concept d'aménagement de stationnement qu'il entend retenir;

ATTENDU QUE le conseil municipal entente mettre en place des mesures dynamisantes pour revitaliser le centre-ville, lesquelles seront élaborées à partir de trois axes:

- le premier axe est la création d'un milieu convivial et accessible;
- le deuxième axe concerne l'animation du centre-ville et le reflet des aspirations de la population;
- le troisième axe concerne la sécurité, la propreté et l'itinérance;

RÉSOLUTION 2022-205

Orientations pour la poursuite de la revitalisation du centre-ville (Phase 3).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal confirme qu'il retient le concept d'aménagement comportant des espaces de stationnement en parallèle de chaque côté de la rue, pour la poursuite de la revitalisation du centre-ville, laquelle comprend la réalisation des travaux de réfection des conduites et le réaménagement de surface de la 3^e Avenue entre les 6^e et 8^e Rues, étant d'avis qu'il permettra de concilier l'ambiance, la sécurité et l'accessibilité dans cette partie du centre-ville de la façon la plus optimale.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Après le vote, le conseiller Maxime Gagné commente l'absence d'une voie cyclable au concept proposé.

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Les personnes présentes forment salle comble et plusieurs d'entre elles interviennent sur différents sujets:

- 1) la revitalisation du centre-ville: Mesdames Jeanne Grenier et Josette Pelletier font part de leur insatisfaction sur le concept retenu, lequel diminue le nombre de cases de stationnement et par conséquent, l'accessibilité aux commerces. Cette dernière demande à la Ville de tenir une rencontre avec les partenaires. D'autres personnes s'expriment en faveur et sont enthousiastes de la nouvelle dynamique que ce concept favorisera, dont M. Camil St-Hilaire, Mme Amélie Beudet-Duciaume, Mme Mélissa Drainville, et ce bien que des questions demeurent à l'égard des aires de stationnement alternatives et de l'aide que la Ville accordera afin de soutenir les initiatives d'animation;
- 2) l'installation de panneaux sur les lumières: M. Normand Bolduc demande un suivi; le sujet est inscrit au prochain ordre du jour du Comité consultatif de circulation, cependant aucune date n'est encore déterminée pour tenir une rencontre;
- 3) la protection des eskers et des moraines dans la région: Messieurs Michael Pelletier-Lalonde, Henri Jacob et Rodrigue Turgeon, ce dernier agissant comme co-porte-parole de Québec meilleure mine, souhaitent que la Ville se positionne afin d'exclure ces territoires à l'activité minière;

- 4) le zonage sur la rue Giguère derrière la rue Courchesne: M. Serge Daigle ainsi que d'autres résidents du secteur s'inquiètent de la construction d'immeubles à logements derrière chez eux, ainsi que du projet de construction de garderie.

RÉSOLUTION 2022-206

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 21 h 16.

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

**ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**